



[Volet B]

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rég.
Mor.
be

12010017

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

30 DEC. 2011

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0417.843.732

Dénomination

(en entier) : **PRODUITS DE VIANDE D'ARGIFRAL**(en abrégé) : **D'ARGIFRAL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue Mercury 5 (Zoning industriel de Petit-Rechain) à 4650 Herve-Chaineux
(adresse complète)Marianne DEREZE
Greffier en Chef**Objet(s) de l'acte : Démission - Nomination**

1. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2011:

Après délibération, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité.

Première résolution:

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture de la lettre de démission de Monsieur Gilbert ARCHAMBEAU en qualité d'administrateur et avoir pris connaissance du procès-verbal du Conseil d'Administration prenant acte de cette démission et l'acceptant, prennent connaissance de ladite démission et l'acceptent.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale nomme Monsieur Cédric ARCHAMBEAU, né à Verviers le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 82.11.28-093.90, domicilié à Sassor 66a 4910 Theux, en qualité d'administrateur, qui accepte.

Troisième résolution:

L'assemblée donne tous pouvoirs à Henk Van den Berghe, directeur Financier, Skaldenstraat 112, 9042 Gent en qualité de mandataire, en vue de l'accomplissement de toutes formalités en relation avec les résolutions adoptées par la présente assemblée générale, notamment les formalités de publication au Moniteur Belge.

2. Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2011:

Le conseil décide d'accepter la démission de leur administrateur et administrateur délégué, Monsieur Gilbert ARCHAMBEAU.

En vertu la disposition des articles 12 et 13 des statuts, stipulant que la société est administrée par un conseil d'administration composé de minimum trois membres, actionnaires ou non, (soit en tous cas obligatoirement un administrateur, sur présentation des actionnaires de catégorie A et deux administrateurs, sur présentation des actionnaires de catégorie B), le conseil décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de nommer un nouvel administrateur.

DEPOSE EN MEME TEMPS PV. AGE d'CA Du 20/12/2011

Pour extrait analytique conforme.

Francis Archambeau, Administrateur Délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2012 - Annexes du Moniteur belge